



République Française



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
02 mai 2024

**Séance du 06/05/2024**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
7

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :  
9

**Représentés** : Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Emmanuel DUPAS

### Délibération n°D\_2024\_018

#### Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient chaque année de fixer le montant des subventions que la commune souhaite verser aux associations et autres organismes.

**" Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut demander une subvention pour :**

- **Réaliser une action ou un projet d'investissement**
- **Contribuer au développement d'activités**
- **Ou contribuer au financement global de son activité"**

Monsieur le maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2024.

1/ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les subventions suivantes aux associations :

* Coopérative scolaire école de Cruis	770.00€
* Amicale du personnel du Val de Durance	500.00€
* Les restaurants du coeur des Alpes-de-Haute-Provence	50.00€
* Association La Cistude à l'Escale	100.00€
* Secours catholique délégation 04/05	50.00€
* Amicale des sapeurs pompiers de Peyruis	130.00€
* Ligue contre le cancer des Alpes-de-Haute-Provence	50.00€
* Association l'Arbre aux chats à Redortiers	100.00€



2/ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix POUR et 1 NON-PARTICIPATION (le vote par procuration de Mme BIANCARELLI ne peut pas être pris en compte, la subvention pour l'EPL Carmejane concernant son enfant) :

- **VOTE** la subvention suivante :

\* EPL Carmejane 50.00€

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 en dépenses de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Bréteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Publication / Affichage le.....-7.MAI.2024**

AGEDI Dépôt DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/05/2024 004-210401097-20240506-D_2024_018-DE